

# VILLE DE SAINT-QUENTIN

-=-

**ADMINISTRATION GENERALE** – Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière de la Tombelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 décembre 2023 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal de la Tombelle ;

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière de la Tombelle comportant notamment une étude hydrogéologique ;

Vu la décision N° E24000056/80 du 3 juin 2024 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Madame Hélène SORRANT-RABEUUF en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Madame Denise LECOQCQ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière de la Tombelle ;

Vu les mesures de publicité effectuées ;

Considérant que plusieurs parcelles contiguës au cimetière où est pressentie l'extension se situent dans le périmètre de l'agglomération, à moins de 35 mètres des habitations ;

Considérant que la capacité d'accueil des cimetières à Saint-Quentin arrive à saturation ;

Considérant qu'il convient de retirer l'arrêté du 11 octobre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière de la Tombelle en raison du report de l'enquête publique ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** - L'arrêté du 11 octobre 2024 susvisé, relatif à l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière de la Tombelle, est retiré et remplacé par les dispositions suivantes.

**ARTICLE 2** - Il est procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de la Tombelle, situé avenue du Cimetière de la Tombelle à Saint-Quentin. Les parcelles retenues sont ZO 33 en partie pour 12 546 m<sup>2</sup>, CV 158 et CV 159.

Le projet prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité d'accueil actuelle du cimetière.

**ARTICLE 3** - Madame Hélène SORRANT-RABEUF est désignée par le Tribunal Administratif d'Amiens en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Madame Denise LECOCQ en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante pour conduire cette enquête publique.

**ARTICLE 4** – L'enquête publique, d'une durée de 40 jours consécutifs, se tient à compter du lundi 7 avril 2025 à 14h00 jusqu'au vendredi 16 mai 2025 à 17h00 inclus (date et heure de clôture de l'enquête publique), à la Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de Ville – BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX.

**ARTICLE 5** – Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables, est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier, en Mairie de Saint-Quentin, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 12h00 à l'accueil de la Mairie.
- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la Ville : <http://www.saint-quentin.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- En les consignant sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire-enquêtrice et tenu à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture précisés ci-dessus,
- En les transmettant par voie écrite ou orale à la commissaire-enquêtrice, lors de ses permanences indiquées ci-après,
- En les adressant à l'attention de Madame Hélène SORRANT-RABEUF commissaire enquêtrice, par voie postale à la Mairie de Saint-Quentin, Place de l'Hôtel de Ville – BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse dédiée : [enquete.publique@saint-quentin.fr](mailto:enquete.publique@saint-quentin.fr)

**ARTICLE 6** - Madame la commissaire-enquêtrice tient des permanences en Mairie, place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin, comme suit :

- Le lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 16 avril 2025, de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 26 avril 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 16 mai 2025 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté est affiché en Mairie, ainsi qu'à l'entrée du cimetière de la Tombelle 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délais.

En outre, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- L'Aisne Nouvelle ;
- L'Union.

**ARTICLE 8** - Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service Affaires Immobilières au 03.23.62.97.75.

**ARTICLE 9** - Le registre d'enquête est clos et signé le vendredi 16 mai 2025 à 17h00 par Madame Hélène SORRANT-RABEUF, commissaire-enquêtrice qui, dans le délai d'un mois, transmet à Madame le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêtrice communique au responsable du projet, dans un délai de 8 jours, les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10** – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sont tenus à la disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et au service des Affaires Immobilières à la Mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11** – Madame la Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière de la Tombelle, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), elle prend un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 12** - Tout recours contre le présent arrêté peut être déposé devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois, à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 13** – Madame le Directeur Général des Services et Madame Hélène SORRANT RABEUF, commissaire-enquêtrice, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché à la Mairie de Saint-Quentin ainsi qu'au cimetière de la Tombelle, et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Saint-Quentin, le 11 février 2025

   
Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20250211-163477-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 11 février 2025  
Publication : 11 février 2025

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).